

Quels sont les droits des parents?

Les parents qui ont recours aux services de la Société ont des droits, notamment :

- le droit d'être entendus et représentés lorsque des décisions affectant leurs intérêts sont prises;
- le droit de connaître les raisons qui motivent toute décision affectant leurs intérêts;
- le droit d'être entendus s'ils ont des préoccupations concernant les services reçus et d'être renseignés au sujet des procédures de plainte;
- dans les situations où le consentement est requis, le droit et la possibilité de demander l'avis de conseillers indépendants;
- dans la plupart des cas, le droit d'être informés des droits que détient leur enfant ou leur jeune. Le droit d'être informés de l'obligation qu'a l'Agence de prendre en compte les renseignements liés à l'identité de leur enfant et de nommer une ou des personnes-ressources à titre de soutien à l'enfant;
- le droit d'accéder à leurs dossiers personnels et aux dossiers des enfants de moins de 16 ans dont ils ont la garde, sous réserve de certaines exceptions énoncées dans la Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille;
- si un enfant ou un jeune est placé sous la garde de notre Agence, les parents ont le droit à des visites privées, à moins qu'un juge ne décide que ce ne soit pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant ou du jeune. Ces visites peuvent avoir lieu au domicile familial, dans la communauté ou à l'endroit où l'enfant ou le jeune habite. Les parents, l'employé de la Société et l'enfant ou le jeune discuteront du moment, du lieu et de la fréquence des visites.

Les dossiers de la Société sont-ils confidentiels?

Oui. Nous devons tenir des registres exacts de tous nos contacts avec les enfants, les jeunes et leurs familles, documenter nos activités et recueillir des informations importantes permettant d'aider les familles.

Tous les dossiers contenant des renseignements personnels sont confidentiels. L'accès à ces dossiers et leur divulgation sont strictement contrôlés conformément à la Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille.

Les personnes recevant des services de la Société ont le droit :

- de savoir de quelle façon leurs renseignements peuvent être utilisés ou divulgués;
- d'accéder à leurs renseignements personnels. Cet accès n'a aucune incidence sur les services qu'ils reçoivent ni sur les droits à la vie privée de quiconque reçoit des services de la Société;
- de demander qu'on apporte une correction à leur dossier. Ils ont le droit qu'on leur explique les informations contenues dans leur dossier.



Responsabilités et droits des utilisateurs des services de la Société de l'aide à l'enfance de Toronto

En date de décembre 2023



torontocas.ca



416.924.4646

Services fournis par la Société d'aide à l'enfance de Toronto

Notre objectif principal est de garder les enfants et les jeunes à leur domicile et dans leur communauté grâce à des services qui soutiennent les familles et renforcent la capacité des parents à prendre soin de leurs enfants en toute sécurité.

- Nos services visent à soutenir les enfants, les jeunes et les familles afin de réduire, de prévenir ou d'éliminer les problèmes liés à la protection de l'enfance. En plus de mener des enquêtes pour évaluer la sécurité des enfants et déterminer si la maltraitance et la négligence constituent un problème, nous fournissons un accès à des services axés sur la prévention, le soutien, le placement en famille d'accueil, les soins dispensés par les membres de la famille, l'adoption et le soutien aux futurs parents.

Responsabilités de la Société

Notre responsabilité ultime est de protéger les enfants. En vertu de la Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEFJ), nous avons comme mandat légal d'intervenir dans toute situation où un enfant ou un jeune de moins de 18 ans à Toronto a subi ou risque de subir des préjudices physiques ou émotionnels, des abus sexuels ou de la négligence.

Notre agence doit s'assurer que les enfants, les jeunes ainsi que les parents ont la possibilité d'être entendus lorsque des décisions les concernant doivent être prises et que ces dernières soient prises selon des critères clairs et cohérents. Nous devons également fournir aux familles des informations sur nos pratiques en matière d'obtention, de stockage et de partage de données. La Société doit :

- fournir des services centrés sur les enfants et les jeunes en s'appuyant, dans la mesure du possible, sur les forces des familles;
- lutter contre le racisme systémique et les obstacles structurels;
- fournir des services en temps opportun et culturellement appropriés aux enfants et aux jeunes des Premières Nations, autochtones et métis;
- respecter et encourager les liens culturels et raciaux et toute autre caractéristique identitaire;
- fournir des évaluations, une planification et une prise de décision précoces afin d'offrir une continuité aux enfants et aux jeunes;
- fournir des services en français.

Nom du travailleur social :

Numéro de téléphone :

Adresse courriel :

Processus à suivre pour communiquer une préoccupation ou une plainte: pour les personnes ayant fait appel à la Société ou eu recours à ses services.

Comment la Société collabore-t-elle avec les familles?

La priorité de la Société est de travailler en partenariat avec les familles. C'est pourquoi une partie importante de notre travail consiste à communiquer avec les membres des familles et à les rencontrer. La contribution des membres de la famille est essentielle pour évaluer si cette dernière a besoin de soutien ou d'une assistance continue. Lorsque des services continus sont nécessaires, nous élaborons le plan de sécurité de l'enfant ou du jeune et nous prenons des décisions quant aux services requis en collaboration avec les membres de la famille. Les intervenants veulent connaître les forces et les besoins de la famille ainsi que toute information pouvant leur être utile, et souhaite obtenir un aperçu de leur système de croyances et d'identité.

Un enfant ou un jeune peut-il être retiré de son domicile?

Neuf fois sur dix, nous travaillons avec les enfants et les jeunes à leur domicile.

Si un enfant ou un jeune semble être en danger immédiat et que la seule façon d'assurer sa sécurité est de le placer dans un lieu autre que son domicile, nous pouvons le faire sans consentement préalable. Certains parents font volontairement appel à la Société pour le placement de leurs enfants ou de leurs jeunes. Ces derniers sont alors placés pour une période limitée, avec le consentement du ou des parents et des jeunes, s'ils sont âgés de 12 ans ou plus et qu'ils ont la capacité à consentir.

Si elle retire un enfant ou un jeune sans consentement, la Société doit présenter la situation à un juge du tribunal de la famille dans les cinq jours. Le juge décide alors si l'enfant ou le jeune doit rester sous la garde de notre agence, rentrer chez lui ou être placé chez des membres de la famille ou de la communauté. Les parents ou le tuteur principal de l'enfant peuvent demander à un avocat de les soutenir au tribunal. Si la famille n'en a pas les moyens, elle peut faire appel à l'aide juridique.

Autres ressources et renseignements

Cliquez sur le code QR pour télécharger les dépliants sur votre ordinateur ou votre appareil mobile: 'Processus à suivre pour communiquer une préoccupation ou une plainte: pour les personnes ayant fait appel à la Société ou eu recours à ses services' et 'Droits des enfants et des jeunes impliqués dans la Société.' Ou communiquez avec votre travailleur si vous n'avez pas reçu les informations ci-dessous.

